

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 13 Mars 2019 -20h00
sous la présidence de Roseline GOURDON – Maire de la commune de Boucé

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Mrs Matthias DAGON et Thierry POUGET

Membre(s) absent(s) : Mme Sylvie ANDRÉ

BUDGET PRINCIPAL :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION 2018 ET
AFFECTATION DES RÉSULTATS

En section de fonctionnement : les dépenses s'élèvent à 283 970,71 Euros et les recettes à 516 562,64 Euros d'où un excédent de 232 591,93 Euros.

Répartition pour le budget 2019 :

- 66 378,98 Euros en recette d'investissement au compte 1068;
- 166 212,95 Euros en recette de fonctionnement (chapitre 002) ;

En section d'investissement : les dépenses s'élèvent à 118 891,88 Euros et les recettes à 91 237,90 Euros d'où un déficit de 27 653,98 Euros qui sera reporté en dépenses d'investissement (chapitre 001).

BUDGET ASSAINISSEMENT :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION 2018 ET
AFFECTATION DES RÉSULTATS

En section de fonctionnement : les dépenses s'élèvent à 23 543,38 Euros et les recettes à 32 374,21 Euros d'où un excédent de 8 830,88 Euros.

Répartition au budget 2019 :

- 7 016,35 Euros en recette d'investissement au compte 1068
- 1 814,53 Euros en recette de fonctionnement (chapitre 002)

En section d'investissement : les dépenses s'élèvent à 53 332,34 Euros et les recettes à 46 315,99 Euros d'où un déficit de 7 016,35 Euros qui sera reporté au chapitre 001 en dépense d'investissement.

LOGEMENTS COMMUNAUX

- le logement « Route de Montaigu », vacant depuis le 31 octobre 2018, a été proposé à des locataires occupant un autre logement communal qui nécessite de gros travaux de rénovation et pourra ainsi être libéré.

- les locataires d'un appartement situé « Moulin de la Presle » ont donné leur départ au 30 Avril prochain.

PARTICIPATION FINANCIÈRE A L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE RÉSEAU
D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)

L'école de Boucé bénéficie du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté). Ce service est rattaché à l'école de Varennes sur Allier.

Suite à la nécessité de renouveler du matériel pédagogique pour le RASED, la Mairie de Varennes sur Allier demande à toutes les communes bénéficiant de ce service, une participation financière calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés.

Le cout total de la dépense s'élève à 2 858 Euros.

La participation de la commune de Boucé, avec 43 élèves en 2018/2019, a été fixée à 124,14 Euros.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de participer financièrement à cette dépense et autorise le Maire à signer la convention s'y rapportant..

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTR' ALLIER BESBRE ET LOIRE

Madame le Maire explique que l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes à la date du 1^{er} Janvier 2020.

Cette loi prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerçait pas, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » et « assainissement », à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une de ces deux compétences du 1^{er} Janvier 2020 au 1^{er} Janvier 2026.

Ce transfert peut être différé si, avant le 1^{er} Juillet 2019, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert de compétences prendra effet le 1^{er} Janvier 2026.

En tenant compte de ces dispositions, une réflexion est engagée au sein des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire sur les modalités futures d'exercice des compétences eau et assainissement, afin de permettre aux communes qui ne sont pas favorables à un transfert de l'une ou de ces deux compétences à la communauté de communes au 1^{er} Janvier 2020, de délibérer impérativement dans ce sens avant le 1^{er} Juillet 2019.

Attendu que la commune de Boucé souhaite garder son autonomie en matière de gestion technique et financière de son service assainissement, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} Janvier 2020.

Le conseil municipal, avec 1 abstention, décide :

- de s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au 1^{er} Janvier 2020.

VIDANGE DE L'ÉTANG COMMUNAL – VENTE DU POISSON

Suite à la vidange de l'étang communal « Le Moulin de la Presle » en date du 2 mars dernier, le poisson trié et pesé a été vendu à une société de pêche, l'association Carp'Vaux d'Or 03.

Ainsi, les 555 kgs de poissons (carpes, gardons, tanches...) ont produit la somme de 1 641,00 Euros.

Les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à encaisser le chèque et à émettre un titre de recettes au compte 7088.

QUESTIONS DIVERSES

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire – Fonds de concours aux communes membres : la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a créé un fonds de concours de 750 000 Euros sur 3 ans, soit 250 000 Euros par an afin de soutenir les investissements des communes. La somme attribuée à la commune de Boucé s'élève à 5 412 Euros par an.

Par délibération n° 39-2018 du 12 Novembre 2018, les membres du conseil municipal demandaient que ce fond soit affecté aux travaux de voirie mais, après réflexion, il est décidé de la mise à disposition de cette aide au programme d'aménagement de Bourg. (C.C.A.B.).

Concours agricoles de Jaligny/Besbre et de Varennes/Allier – demandes de subventions ou dotations : Les présidents des Comités des concours agricoles de Jaligny/Besbre et de Varennes/Allier, sollicitent l'attribution d'une subvention ou dotation auprès de la commune afin de récompenser les éleveurs.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de doter les deux concours agricoles d'un bon d'achat de 25 Euros de carburant chacun, à prendre à la Station Jeudy à Boucé.

Date du prochain conseil municipal : Jeudi 4 Avril 2019 à 20h00